



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_10_0021

OBJET :

**Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité
des périmètres de protection du captage du Château alimentant
l'UDI d'Orgibet -Augistrou**

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Madame la Présidente rappelle que la source du Château, située sur la commune de Galey, ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Cette ressource alimente l'UDI d'Orgibet Augistrou. Il est projeté d'utiliser cette ressource pour l'alimentation en eau potable de l'UDI d'Orgibet Haut-Hountarille et l'UDI de Saint Jean du Castillonnais en secours. Pour ce faire, une démarche de régularisation administrative de ce captage a été entreprise.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le dossier d'instruction soumis aux services de l'état présente :

- le contexte réglementaire et technique de la demande,
- les travaux projetés (réhabilitation des ouvrages, mise en place de la clôture délimitant le périmètre de protection immédiat, dispositifs de traitement, travaux d'interconnexion des deux UDI,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé avec avis favorable.

Le débit maximal de prélèvement demandé est de 101,5 m³/j soit 4,23 m³/h.

Les coûts estimés pour la réalisation des travaux sont les suivants :

- Réhabilitation du captage et réservoirs, aménagement du PPI, traitement (chlore gazeux et turbidimètre) : 223 000 € HT
- Travaux réseaux interconnexion des UDI : 180 000 € HT

Situation foncière :

- PPI : le périmètre immédiat du captage du Château se situe sur des parcelles relevant de la propriété privée.
- PPR : le périmètre rapproché du captage du Château se situe sur des parcelles relevant de la propriété privée.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
le dossier unique de demande de Déclaration d'Utilité Publique en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, ainsi que la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine.....
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à déposer en préfecture le dossier unique de demande de Déclaration d'Utilité Publique et organiser l'enquête publique....

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

webdelib

ID : 009-250901873-20241003-DELCA24_10_0021-DE